



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise COLAS le mercredi 12 octobre 2022, dans le cadre des travaux de reprise d'enrobé de la Route du Montobert ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules empruntant la portion de cette voie communale afin de sécuriser ces travaux et d'assurer la communication des usagers de cette voie;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés par alternat manuel du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la journée du mercredi 19 octobre 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de l'entreprise COLAS ;

Article 4 : Un balisage et une signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise COLAS,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 13/10/2022
- Le Maire, Philippe ROISINE

